

### Modèle type

# Contrat d'accueil entre un parent d'accueil de jour indépendant et les parents de(s) l'enfant(s) accueilli(s)

#### Entre les soussigné-e-s :

Parent d'accueil de jour indépendant (ci-après le PAJ)
Nom et prénom :
Adresse postale de l'accueil :
Numéro de téléphone :
Adresse e-mail :
Coordonnées des parents et/ou responsables légaux
<u>Mère</u>
Nom et prénom :
Adresse postale :
Numéro de téléphone :
Adresse e-mail :
<u>Père</u>
Nom et prénom :
Adresse postale :
Numéro de téléphone :
Adresse e-mail :
<u>Autres</u>
Nom et prénom :
Adresse postale :
Numéro de téléphone :
Adresse e-mail :
Enfant(s) accueilli(s)
Enfant 1
Nom et prénom :
Date de naissance :
Enfant 2
Nom et prénom :
Date de naissance :



#### Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'accueil de(s) l'enfant(s) précité(s) par le parent d'accueil de jour indépendant précité.

Article 2	: Duré	e et horair	es de l'accu	eil				
			s'effectuera , selon l				ants :	au
		,, , , , <del>,</del>	,					
Vendredi :								
Article 3	: Cond	litions fina	ncières					
La tarifica	tion fina	ncière est ba	asée selon les	blo	cs horai	res s	uivants:	
•	Matin (	(7h00 – 12h	00) :				CHF	
•	Repas	de midi (12	h00 – 14h00)	:			CHF	
•	Après-	midi (14h00	– 18h00) :				CHF	
•	Journé	e complète	(7h00 – 18h00	O):.			CHF	
•	Demi-j	ournée avec	repas:				CHF	
•	Demi-j	ournée sans	s repas :				CHF	
			t l'accueil aux le 5 <sup>ème</sup> jour ou	•			k responsables légaux de l'enfant à chaqu e mois).	ле
			suelle est à ver ption de la fac			ompte	e bancaire ou postal indiqué ci-après, dar	าร

#### Article 4: Obligations du PAJ

Le PAJ s'engage à :

- Assurer la sécurité et le bien-être physique et psychique de(s) l'enfant(s) ;
- Fournir des activités adaptées à l'âge et aux besoins de(s) l'enfant(s);
- Fournir des repas variés et équilibrés ;
- · Respecter les horaires d'accueil convenus ;
- Informer les parents et/ou les responsables légaux de tout incident ou problème concernant l'enfant :

Numéro de compte bancaire ou postal du PAJ : .....

 Répondre aux attentes de la législation en vigueur concernant l'accueil extrafamilial de jour (REGAE, LAE, OPE);



- Collaborer et répondre aux exigences et recommandations de l'UAEJ en charge de l'accueil extrafamilial de jour;
- Prévenir les parents et/ou les responsables légaux, en avance, en cas d'absence prévue (vacances, rendez-vous médicaux, etc.). En cas d'absence imprévue (maladie, urgence, etc.), le PAJ doit prévenir les parents et/ou les responsables légaux dès la survenance de l'imprévu.

#### Article 5 : Périodes de fermeture et congés

Le PAJ prendra ses congés annuels aux périodes suivantes :

•	Période du	au
•	Période du	au
•	Période du	au

Durant ces périodes, ainsi que durant les jours fériés officiels dans le canton de Neuchâtel, l'accueil des enfants sera suspendu.

#### Article 6 : Obligations des parents et/ou des responsables légaux

Les parents et/ou les responsables légaux s'engagent à :

- Respecter les horaires d'accueil convenus ;
- Fournir les couches, le lait et tout autre matériel nécessaire à l'enfant (trousseau : tenue de rechange, vêtements d'extérieur, doudou, etc.) ;
- Informer le PAJ de tout problème de santé ou besoin particulier de l'enfant. Sur demande du PAJ, les parents et/ou les responsables légaux transmettent un certificat médical pour attester de la comptabilité de l'état de santé de l'enfant avec l'accueil de celui-ci;
- Payer les frais d'accueil selon les modalités convenues ;
- Participer aux échanges réguliers avec le PAJ pour discuter du développement, des progrès et des éventuels problèmes concernant l'enfant;
- Prévenir le PAJ, en avance, en cas d'absence prévue (vacances, rendez-vous médicaux, etc.).
  En cas d'absence imprévue (maladie, urgence, etc.), les parents et/ou les responsables légaux doivent prévenir le PAJ dès la survenance de l'imprévu.

## Article 7 : Clause de non-paiement et de non-respect des horaires d'accueil et conséquences

En cas de non-paiement des frais d'accueil, le PAJ se réserve le droit de suspendre l'accueil de l'enfant, moyennant un préavis de 15 jours. Si le paiement n'est pas régularisé dans ce délai, le PAJ sera en droit de résilier le contrat.

En cas de non-respect des horaires d'accueil convenus à l'article 2 ci-dessus, le PAJ se réserve le droit de facturer 20 CHF pour tout quart d'heure de dépassement.

Arti	cle	გ -	Pro	vis	ion
יו אות	CIC	υ.		V 13	

Les parents ou les responsables légaux s	engagent à verser une provision de
CHF. Montant à verser dans les	jours dès la signature du présent contrat.



Cette provision sera utilisée pour couvrir les frais en cas de non-paiement des frais d'accueil. Le PAJ s'engage à restituer la provision à la fin du contrat d'accueil (dans les 10 jours ouvrables suivant la cessation de l'accueil), sur le compte bancaire ou postale des parents et/ou des responsables légaux indiqué ci-après.

		-	bancaire		-		parents	et/ou	des	responsables	légaux
Article 9	) : R	ésiliatio	n du cont	rat							
(sauf cire	const	tances ex	ceptionnel	les :	déménag	gemen	t, cessati	on d'ad	ctivités	un préavis de d s ordonnée pai cours d'accueil)	r l'UAEJ
Fait à					•••••	, le					
Signatur	es:										
Pare	 ent d'	accueil d	e jour				1	 Parents	et/ou	responsables lé	égaux